

Informations de la Régie Noréade

Nouvelle Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Jusqu'à présent, les propriétaires de logements neufs construits à proximité d'un réseau de collecte des eaux usées, et donc immédiatement raccordables, étaient soumis au paiement d'une Participation au Raccordement à l'Égout (PRE).

Cette participation constituait un droit d'accès à l'assainissement collectif, étant donné l'économie réalisée par le propriétaire qui n'avait pas à mettre en place un assainissement non collectif.

La loi de finance rectificative du 14 mars 2012 a confirmé la suppression de la PRE pour les demandes de permis de construire déposées après le 30 juin 2012 et a prévu son remplacement par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette nouvelle PFAC est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les communes gérées par la Régie Noréade pour l'assainissement collectif.

Elle est applicable et sera facturée par Noréade aux propriétaires :

- des immeubles neufs raccordables sur un réseau de collecte des eaux usées, dès leur construction ;
- des immeubles existants, au moment du raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées, qu'il s'agisse d'un réseau de collecte récent ou ancien.

La nouvelle PFAC est appelée en compensation de l'économie de première installation d'un assainissement non collectif (cas des immeubles d'habitation neufs) et, de l'économie de renouvellement ou de mise aux normes ultérieure de cet assainissement non collectif (cas des immeubles d'habitation neufs et anciens).

~~Les montants de PFAC votés par la Régie Noréade, pour application à partir du 1^{er} janvier 2013, sont les suivants :~~

⇒ Logements individuels neufs :

- De surface habitable $\leq 170 \text{ m}^2$: 1 350 €/logement
- De surface habitable $> 170 \text{ m}^2$: 2 025 €/logement

⇒ Logements collectifs neufs :

- Appartement de surface habitable $\leq 170 \text{ m}^2$: 675 €/appartement
- Appartement de surface habitable $> 170 \text{ m}^2$: 1 012,50 €/appartement

- ⇒ Logements individuels existants : 202,50 €/logement
- ⇒ Logements collectifs existants : 101,25 €/appartement
- ⇒ Extension ou aménagement de logements déjà raccordés : 270 € par fraction de 25m² de surface habitable supplémentaire

Raccordement à l'assainissement collectif

Le raccordement des immeubles d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de ce réseau (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Ces travaux sont à la charge du propriétaire.

Au-delà de ce délai de deux ans, la taxe d'assainissement facturée (somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif) sera majorée de 100 % jusqu'à réalisation et contrôle par Noréade du raccordement de l'immeuble (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique).

En raccordant rapidement votre logement au réseau public d'assainissement collectif :

- Vous contribuez à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en eau.
- Vous valorisez votre patrimoine immobilier.
- Vous respectez la réglementation.
- Vous évitez le doublement de votre taxe d'assainissement.

Votre centre d'exploitation Noréade se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif au raccordement à l'assainissement collectif et aux conditions d'application de la nouvelle PFAC pour les immeubles d'habitation.

Centre Noréade de Pecquencourt Nord
37 rue d'Estienne d'Orves
BP 28
59146 PECQUENCOURT
Tél. 03.27.99.80.00